



© Gérard LAVALUX

Les fêtes sont tout juste passées et nous voici à la veille des élections ordinales. Nous comptons sur vous pour nous rejoindre. Vous voulez participer à la vie profonde de votre profession, à sa progression, son avenir, présentez-vous !

Oui c'est une belle et riche aventure. Elle demande un peu de temps certes, mais elle nous en apprend beaucoup sur le fonctionnement de nos institutions, sur l'évolution de la législation, sur l'interprétation des textes.

Nous intervenons auprès de nos autorités afin d'être mieux reconnus et ainsi, dans la mesure du possible, influencer positivement notre législation. Tout cela nous permet d'aider nos consœurs, nos confrères devant les différents problèmes, interrogations qui peuvent parfois se produire dans un contexte difficile. Ils en sont souvent très reconnaissants.

Nous sommes honnis par ceux qui voudraient faire de notre profession un usage commercial oubliant leurs devoirs de professionnels de santé, (indépendance, aménité, respect et sécurité des patients, respect envers leurs confrères et autres professionnels de santé...).

Dans les semaines à venir, vous allez recevoir les appels à candidatures. Nous espérons qu'elles seront nombreuses. Si votre souhait est de faire évoluer la profession, présentez-vous !

Par ailleurs, si vous estimez que les professionnels qui vous représentent depuis neuf ans sont dignes de votre confiance, qu'ils ont travaillé au mieux pour la profession et avec le plus d'impartialité possible alors votez massivement pour ceux qui se représenteront. N'oubliez pas, plus vous serez nombreux à voter, plus notre Ordre pèsera auprès de nos dirigeants.

À bientôt,

Jean-Pierre OGIER
Président du CROPP Rhône-Alpes

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**
- 3 **Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI/Information**
- 4 **Utilisation des lasers en pédicurie-podologie : position du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues**
- 4 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
RHÔNE-ALPES

Immeuble Couleurs Pastels
95A, rue Léon Blum
69 100 Villeurbanne
Tél. 04 72 36 06 54
Fax 04 72 36 30 82
contact@rhone-alpes.
cropp.fr

Permanences
et accueil

Lundi > vendredi
9 h 00 - 13 h 00
13 h 30 - 17 h 30

Éditeur : CROPP Rhône-Alpes
Directeur de la publication :
Jean-Pierre OGIER
Rédacteurs : Jean-Pierre OGIER,
Guy DECOUX, Djamila BOUTERAA
Dépôt légal : mars 2015
Tirage : 1200 exemplaires
ISSN 1961-750X

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Le vendredi 22 mai 2015 se tiendront les prochaines élections au sein des conseils régionaux de votre Ordre. À cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants régionaux mais ce peut également être une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.

En Rhône-Alpes, trois postes de conseillers régionaux et trois postes de conseillers suppléants sont à pourvoir.

> Pour être éligible :

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit être enregistré au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012.

Il doit être à jour de cotisation.

Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Il doit adresser sa candidature sans oublier de la signer (sur papier libre) au conseil régional de son lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la déposer au conseil régional contre récépissé, avant le 22 avril 2015 - 16 h 00, à l'adresse suivante :

> Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues – Région Rhône-Alpes – 95A, rue Léon Blum Immeuble Couleurs Pastels 69 100 Villeurbanne.

Permanences : Du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Permanence exceptionnelle le mercredi 22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

La déclaration de candidature doit indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir

et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.

> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Rhône-Alpes, soit sur place, au siège du conseil régional entre 11 heures et 13 heures, le 22 mai 2015.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.



Le dépouillement des votes est public et les professionnels sont invités à y assister. Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

Membres du CROPP Rhône-Alpes sortants en 2015

Mme BONNET Pascale, Secrétaire générale (Titulaire)

Mme COUTURE JOUBERT Florence, Trésorière (Titulaire)

Monsieur OGIER Jean-Pierre, Président (Titulaire)

Monsieur PREMEL David (Suppléant)

Monsieur PROTAT Hervé (Suppléant)

Madame REYMOND Catherine (Suppléante)

Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Élections des juridictions ordinaires : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant** par CDPI.

Sortants 2015 pour la région Rhône-Alpes

Madame Florence COUTURE
(Titulaire)

Madame Pascale BONNET
(Suppléante)

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre, à jour de cotisation ordinale, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la Chambre.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.

> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre**.

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues – Région Rhône-Alpes
95A, Rue Léon Blum
Immeuble Couleurs Pastels
69100 Villeurbanne

INFORMATION

Lors d'un changement de situation (ouverture de cabinet/changement d'adresse/reprise de cabinet), le professionnel pédicure-podologue a la possibilité de déposer auprès de notre Conseil Régional une demande d'insertion dans un journal local par courrier ou mail contact@rhone-alpes.cropp.fr.

L'étude de cette demande sera traitée dans les meilleurs délais par la commission (sous réserve d'un dossier complet au tableau de l'Ordre suite à la mise à jour de situation). L'annonce ci-dessous constitue une annonce type que devra respecter tout professionnel sous peine de sanctions disciplinaires :

« Vu l'avis du Conseil Régional de l'ordre des pédicures-podologues de la région...

M^{me}/M^{lle}/M^r...

Pédicure podologue à ...
vous informe du transfert
(ouverture...)
de son cabinet au
Adresse...

Coordonnées téléphoniques...

À compter du JJ/MM/AAAA... »

Aucun logo, fond de couleur, ne doivent figurer sur l'annonce dont la taille devra être précisée lors de la demande. Le professionnel a droit en principe à deux publications par changement de situation.

Une fois votre annonce validée par votre Conseil Régional, vous pourrez souscrire au journal local de votre choix et faire paraître l'annonce que vous aurez réglée à vos frais. Attention chaque annonceur doit faire publier l'annonce mot pour mot telle qu'elle a été validée par le CROPP. Une copie de l'article devra faire l'objet d'un envoi au CROPP dès la parution dans le journal.

Utilisation des lasers en pédicurie-podologie : position du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

Questionné et alerté par le Conseil national de l'Ordre des médecins de l'utilisation d'un appareil laser par un pédicure-podologue, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a été amené à arrêter une ligne de conduite relative à l'utilisation des lasers par la profession en se fondant sur les principaux textes réglementaires applicables en la matière et les recommandations de la commission de sécurité des consommateurs du 13 juin 2001.

L'arrêté du 6 janvier 1962 fixe la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins. Il ressort de ce texte que les actes d'électrothérapie médicale comportant notamment l'emploi de rayons infrarouges par les auxiliaires médicaux doivent obligatoirement être effectués sur prescription médicale et, dans certains cas, sous la surveillance et la responsabilité du médecin.

L'arrêté du 30 janvier 1974 réglementant les lasers à usage médical dispose quant à lui que les lasers à usage médical sont des appareils devant être utilisés par un médecin ou sous sa responsabilité.

Ces arrêtés, adoptés préalablement à l'essor des appareils à lumière pulsée, doivent aujourd'hui être articulés avec l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicurie-podologie¹.

Cet arrêté prévoit en effet une unité d'enseignement (UE 4.5.S1 « le soin instrumental et physique en pédicurie-podologie ») destinée au soin instrumental et physique en pédicurie-podologie. Au cours de cet enseignement, les étudiants doivent notamment apprendre quelles sont les caractéristiques, le mode d'utilisation, l'entretien, l'hygiène, les précautions d'emploi des appareils de physiothérapie. Ils sont mis en situation afin de se familiariser avec ces différents instruments et techniques de soins.

Enfin, la commission de la sécurité des consommateurs, dans son avis du 13 juin 2001 considère que l'usage des lasers par un non médecin s'apparente à l'exercice illégal de la médecine et recommande aux consommateurs de consulter un médecin compétent préalablement à toute intervention mettant en jeu des appareils à lasers.



► Ainsi, et au regard des textes réglementaires, de l'avis de la commission de la sécurité des consommateurs et de la jurisprudence du Conseil d'État, l'Ordre peut concevoir l'utilisation du laser par un pédicure-podologue, moyennant une formation adaptée, pour des pathologies qui relèvent de son champ de compétences² et qui n'excèdent pas ce dernier. Cette utilisation doit, quoi qu'il en soit, toujours être effectuée sur prescription médicale et, le cas échéant, sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin.

L'Ordre appelle donc l'attention des professionnels sur le fait qu'une utilisation du laser excédant le champ de compétences du pédicure-podologue et effectuée sans prescription médicale est passible de poursuites pour exercice illégal de la médecine et de sanctions pénales (article L. 4161-5 du code de la santé publique).

1. Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicurie-podologie publié au BO Santé-protection sociale- Solidarité n°2012/6 du 15 juillet 2012
2. Articles L. 4322-1 et R. 4322-1 du code de la santé publique

MOUVEMENTS DU TABLEAU Décembre 2014

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
SELARL	Séverine	73	VILLARD-DE-LANS
MALLIE-TORTOSA	Nathalie	69	LYON 8

Inscriptions – Jeunes diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville
TAPPONNIER	Frédérique	74	BEAUMONT
FRACHON	Estelle	74	ANNEMASSE
HARIZA	Merwan	69	VAULX-EN-VELIN
PELLECCHIA	Esther	69	SAINT-BONNET-DE-MURE

Transferts entrants en Rhône-Alpes

Nom	Prénom	Département	Ville
DRAVET	Stéphanie	69	BRIGNAIS
GANDILLIET	Thomas	69	VERNAISON

Transferts sortants de Rhône-Alpes

Nom	Prénom	Département	Ville
ESCANDE	Caroline	38	GRENOBLE
GIMENEZ	Kevin	69	VILLEURBANNE
LEBRUN	Héloïse	74	THONES
DESJOURS	Mathilde	26	BUIS-LES-BARONNIES
GARNIER	Jenny	69	LYON 4